

**Compte-rendu du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 16 décembre 2016 - 18 heures**

12 présents - 2 absents excusés - 1 absent

<b>Dénomination des rues : complément</b>
---

Les services de la poste sont d'accord pour route du val de reins  
Mais pas pour route de Cours - route du Pavillon ni route de Rochefort

Il a donc été retenu :

- Route des cèpes (route qui part de la rue de Thizy jusqu'aux chaudures)
- Route du val de Reins (route qui part du Cimetière jusqu'à la Casse Froide)

<b>PLU</b>
------------

Le 9 novembre, la commission de conciliation en matière de documents d'urbanisme a alloué à notre commune pour 2016 la somme de 2.332,26 € pour le financement de l'étude géologique (montant payé : 3.720 € TTC).

<b>Accueil de loisirs - avance de trésorerie</b>
--

Le Conseil accepte le versement en janvier 2017 d'une avance de trésorerie à l'Association Entre Reins et Sapins (Accueil de loisirs « inter gônes ») d'un montant de 6.092,18 €.

Le montant de la cotisation pour 2017 serait de 12.184,36 € à payer en 2 fois en janvier et en mai.

<b>Personnel communal et régime indemnitaire</b>
--

Le Rifseep (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) va devenir le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et de celle des collectivités territoriales.

En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, celles-ci sont libres d'instituer ou non ce régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal décide d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, et le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

<b>Espace de glisse</b>
-------------------------

Le projet de travaux a été approuvé sous réserve d'obtenir des subventions.

Un dossier de demande de subvention a été déposé au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour financer la construction d'un espace de glisse urbaine mais ce dossier n'a pas été retenu.

Aujourd'hui un dossier peut être déposé auprès de la région dans le cadre du plan en faveur de la ruralité.

Le conseil municipal dépose le dossier et sollicite de la région une subvention de 17.009,45 €.

## Demandes de subvention

Il est donné un avis défavorable aux 3 demandes reçues.

## Questions diverses

Par courrier du 25 juin nous avons demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la suite des dommages causés par la grêle le 24 juin 2016.

Le 6 juillet Monsieur le Préfet du Rhône nous a informé qu'en application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, les dégâts causés par la grêle tant aux biens des personnes privées ou publiques qu'aux cultures ne relèvent ni de la procédure catastrophe naturelle ni de la procédure calamité agricole. Car ils sont couverts par les contrats d'assurance souscrits.

Le 7 décembre Monsieur le préfet nous a informés que le journal officiel du 7 décembre 2016 publie l'arrêté interministériel du 26 octobre portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour les inondations survenues sur le territoire de la commune le 24 juin.

Cette info a été publiée dans les journaux et affichée en mairie.

## Tour de table

Il est demandé de poser la question au département pour le marquage au sol sur la route qui va à Thizy (danger en cas de brouillard).

Fait à Saint-Vincent-de-Reins  
Le 23 décembre 2016



MAIRIE DE SAINT-VINCENT-DE-REINS  
69 - RHÔNE